



Berne, le 25.03.2020

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} avril 2020

Cette mise à jour contient principalement:

- Notes explicatives du tarif des douanes - Tares:
les décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 64^e session au sujet des modifications apportées aux Notes explicatives du Système harmonisé ainsi que des modifications des Notes explicatives suisses, voir les documents suivants: chapitres 21, 22, 29, 30, 39, 40, 72, 73, 85, 87, 90, 95 et section XI (dans les documents [Pdf](#), un trait vertical dans la marge gauche signale les lignes qui ont été modifiées);
- Décisions de classement des marchandises du tarif des douanes - Tares:
les nouvelles décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 64^e session ainsi que des modifications et des nouvelles décisions suisses ([détails: mise à jour du 1.4.2020](#));
- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):
Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- des adaptations rédactionnelles.